



Passage de bras été - gare

Par Alexxx92

Bonjour,

Notre jugement du JAF impose une garde alternée et un passage de bras, durant les congés scolaires, le samedi entre 11h et 13h. Mais sans lieu de remise précisé. Nous avions donc pour habitude avec mon ex de se remettre notre fille devant son école, pour les petites vacances. Mais pour les vacances d'été, puisque mon ex a eu gain de cause et obtenu un roulement de 2 semaines, je lui demande de me remettre notre fille le samedi du passage de bras à la gare, pour la mettre au train afin qu'elle me rejoigne en vacances (puisque je pars toujours 3 semaines l'été, c'est même imposé par mon employeur durant cette période!). Mon ex dit que je dois venir devant l'école pour la remise alors que le jugement ne dit rien sur ce point. Il menace de ne pas m'amener ma fille à la gare. Comment faire ?

Par Isadore

Bonjour,

Si le jugement ne dit rien, vous ne pouvez pas imposer que votre enfant soit déposée à la gare. Faites la récupérer à son domicile par un proche ou par un taxi, ce sera le plus simple.

Si vous n'arrivez pas à vous entendre, vous aurez gagné le droit de saisir à nouveau le JAF pour faire préciser le lieu .

puisque je pars toujours 3 semaines l'été, c'est même imposé par mon employeur durant cette période
Votre employeur vous impose de poser trois semaines de congés, mais il ne peut vous imposer de partir en vacances.

Le lieu du passage de bras sera fixé au domicile d'un parent ou autre endroit habituel (devant l'école), mais vous ne pourrez pas obtenir que l'autre parent s'adapte à l'organisation de vos vacances. Ce sera toujours à vous de vous débrouiller si vous n'êtes pas là pour récupérer votre fille.